

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des pétitions n° 2 chargée de l'examen de la pétition de l'Association 101 Terrasses « Une terrasse pour tous les lieux de consommation »

Présidence :	Elouan Indermühle
Membres présents :	Romane Benvenuti ; Dery Celik ; Alice de Benoît ; Christine Goumaz ; Mountazar Jaffar ; Sevgi Koyuncu ; Françoise Piron ; Yvan Salzman ; Constance Von Braun
Membres excusés :	Antoine Piguet ; Olivia Fahmy ; Maurane Vouga
Municipal concerné :	Pierre-Antoine Hildebrandt, directeur de Sécurité et Economie (SE)
Invité-e(-s) :	Gonzalo Amaya, pétitionnaire
Notes de séances :	Chloé Augsburguer et Patricia Pacheco
Rapportrice :	Romane Benvenuti

Lieu : Salle des commissions

Date : 20 novembre 2023

Début et fin de la séance : 17h00– 18h45

Audition du pétitionnaire

Le pétitionnaire représente l'association des 101 Terrasses (27 membres) qui souhaite parler des lieux de consommation avec des places assises. Les commerces qu'il représente n'ont pas statut fixe et obéissent tantôt à des lois fédérales et tantôt à des lois de Gastro-Vaud. La situation ne leur laisse pas la possibilité de mettre une terrasse, bien qu'ils soient des lieux de consommation. S'ils souhaitent obtenir l'autorisation pour installer une terrasse, ils doivent faire un changement d'affectation du lieu pour laquelle la plupart des gérances ne sont pas d'accord et pour laquelle des travaux conséquents sont demandés (aération, toilettes). Il estime aberrant de devoir installer un système d'aération alors qu'il ne cuisine pas sur place, au vu des coûts que cela engendre.

La problématique des pétitionnaires s'est faite particulièrement ressentir en période covid. Tandis qu'ils étaient, selon eux, confrontés aux mêmes soucis que les restaurants, ils n'ont pas eu l'autorisation d'installer une terrasse devant leur commerce. Alors que les restaurants ont pu agrandir leurs terrasses après cette période, eux n'ont toujours pas pu mettre ne serait-ce qu'une table avec deux chaises devant leur commerce. Le problème selon eux réside dans le fait qu'ils disparaissent avec le méandre de terrasses, ils ne sont pas voyants. Ils demanderaient simplement de pouvoir installer une table et 2 chaises afin d'accroître leur visibilité.

Conseil communal de Lausanne

Ils estiment avoir les mêmes contraintes que les restaurants en termes d'énergie et de matières premières et ne pas leur faire de concurrence déloyale (ne vendant pas d'alcool et fermant à 19h). La démarche de la pétition demande donc simplement de pouvoir sortir 3-4 places afin de pouvoir être vu.

Discussion générale

Des commissaires demandent au pétitionnaire s'il a eu l'autorisation de sortir des chaises devant son commerce ou si cela n'est pas la responsabilité de la gérance. Une commissaire lui demande également s'il a eu connaissance d'une motion déposée au Grand Conseil par Hadrien Buclin et s'il ne s'agirait pas plutôt d'une compétence cantonale.

Le pétitionnaire répond qu'il a reçu un refus de la Municipalité d'installer des tables avec deux chaise en plein Covid. Il précise que c'est la Municipalité qui interdit l'installation de tables en extérieur et que c'est la gérance ou les propriétaires qui peuvent autoriser un changement d'affectation qui nécessite 70 à 80'000 CHF de travaux pour la ventilation. Il indique avoir eu vent de la démarche cantonale entreprise et que sa démarche est complémentaire à cette dernière.

Audition du municipal sans la présence du pétitionnaire

Monsieur le Municipal en charge de la Sécurité et de l'Économie commence par mentionner une enquête menée auprès des grands Villes suisses comparant les conditions cadres des terrasses et rappelle que Lausanne a les conditions les plus favorables pour les terrasses au niveau de toute la Suisse. La ville soutient donc à fond les terrasses, qui posent néanmoins de nombreuses difficultés pour le voisinage et la concurrence.

Il explique ensuite que le monde de la restauration se divise en 2 : les établissements d'un côté et les magasins de l'autre. Les établissements doivent fournir plusieurs éléments pour leur clientèle (toilettes, aération, cadre de restauration), respecter la CCT couvrant le domaine de la restauration et respecter des horaires spécifiques à la restauration. Les horaires des magasins quant à eux sont décidé par la Ville. La loi vaudoise autorise les magasins à servir des cafés (initialement prévu pour les villages pour leur permettre d'offre davantage de prestations). Mais à Lausanne la situation est différente, il y a plus de 600 établissements. Si tous les coiffeurs, stations-services et Coop/Migros servant un café en marge de leur activité et pouvaient établir une terrasse à l'extérieur sur le trottoir, la Ville serait complètement surchargée. Cela conduirait à une période de faillite massive des établissements. La question d'autoriser les magasins à avoir des terrasses a été examinée par la Fondation pour le commerce lausannois il y a 5 ans et la réponse a été non, la volonté était de conserver la distinction entre établissements et magasins, pour l'intérêt public.

Une commissaire rappelle que la demande du pétitionnaire est d'avoir quelque chose devant son café et se demande ce qu'est devenu un postulat demandant un périmètre de 1 pour la visibilité des commerçants devant leur commerce et s'il serait possible de considérer le fait de mettre une table et deux chaises comme un droit de se faire une pub.

Conseil communal de Lausanne

M. le Municipal rappelle que les magasins n'ont pas besoin d'une autorisation pour servir des cafés à l'intérieur. Concernant le mètre de visibilité, il explique que cela relève de l'anticipation commerciale : les magasins peuvent louer du domaine public pour pouvoir y poser quelque chose (bacs à fleurs avec des livres p.ex.) La Municipalité part du principe qu'à chaque fois qu'une personne veut faire un usage accru du domaine public, elle doit payer. La proposition du dit postulat était d'envisager un bout du domaine public qui ne soit pas trop cher. Cette proposition est en cours de réflexion mais la question du prix du domaine public n'est pas simple (doit-il être le même partout ? Que faire lorsqu'on sait que des terrasses rapportent bien et d'autres moins ?) Reste qu'il n'est pas possible de créer une terrasse en passant par l'anticipation. Il est possible de placer une table ornée de décorations mais il n'est pas possible d'y ajouter des chaises afin de créer un lieu de consommation extérieur.

Les démarches pour les magasins souhaitant installer une terrasse à l'extérieure de leur commerce sont claires : des travaux doivent être entrepris, des règles doivent être respectées.

Il ajoute qu'il est nécessaire de rendre la déambulation des personnes malvoyantes le plus agréable possible et qu'il est donc nécessaire de ne pas surcharger l'espace public. Concernant les commerces. Le but est d'avoir un maximum de transparence des vitrines pour attirer les gens à l'intérieur mais que les responsables des magasins n'ont pas cette responsabilité.

Délibération de la Copet

La discussion générale tourne autour du fait qu'il subsiste une accumulation d'intérêts particuliers lorsqu'on considère les magasins et établissements lausannois. On s'accorde sur le fait qu'il faille donner une direction générale à ces-derniers, tout en laissant un certain choix possible. On constate qu'un commerçant peut éprouver des difficultés à se mouvoir dans les règles entourant magasins et établissements.

On relève les rapports préavis liés à ladite pétition sur lesquels la Ville est en train de travailler. On relève également qu'il semble y avoir un manque de communication entre les commerçants et le service de l'Économie, on souhaite ainsi qu'une meilleure communication soit envisagée.

On penche finalement pour étude et communication, en se disant qu'un rapport préavis n'apporterait pas de nouveaux éléments en particulier.

<p><u>Vote</u> : <i>À l'unanimité, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.</i></p>
--

Lausanne, le 19 janvier 2024

La rapportrice : Romane Benvenuti